

1- **DEMANDEUR**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :/...../...../...../...../ Email :

2- **TERRITOIRE DE CHASSE**

	Surface (en ha)				
<u>Communes</u> <u>(une ligne par</u> <u>commune)</u>	<u>Plaine</u>	<u>Bois</u>	<u>Marais</u>	<u>Plan d'eau</u>	<u>Surface totale</u>
<u>TOTAL</u>					

Cartographie obligatoire : Veuillez détailler précisément les surfaces par type de milieu et par commune et joindre une carte I.G.N (1/25000 ème) originale avec tracé précis de vos limites. Vous pouvez imprimer vos cartes sur Géoportail.

3- **POSTE(S) SURELEVE(S)** N° du plan de gestion petit gibier : 7/.....

- ☐ J'affirme que le ou les postes surelevés, de plus de 3.5 m de haut au plancher sont distants de plus de 200 mètres d'un poste surélevé déjà existant
- ☐ J'affirme que le ou les postes surelevés, de plus de 3.5 m de haut au plancher sont distants de moins de 200 mètres d'un poste surélevé déjà existant mais je possède l'autorisation écrite du propriétaire du poste déjà existant.

Localisation parcellaire du ou des postes

N° du poste fixe	Communes	Lieudit	Parcelle cadastrale concernée		Hauteur du poste au plancher (en mètres)
			Section	N° (s)	
1					
2					
3					

IMPORTANT

Demande à retourner
Impérativement à la F.D.C.A
1 chemin du pont de la planche
02000 Barenton Bugny ou par mail
A c.gerardin@naturagora.fr
Avant de pouvoir chasser les migrateurs

**Le déclarant atteste l'exactitude des renseignements
Indiqués et affirme détenir les droits de chasse des propriétés
reprises en 2.**

Fait à.....le/...../.....
Signature

Cette déclaration se reconduit d'année en année,
Sauf modification à nous signaler.

**ACCORD ECRIT DES RIVERAINS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE SURELEVE
A MOINS DE 200 METRES D'UN POSTE SURELEVE DEJA EXISTANT**

Je soussigné(e) Mr, Mme , détenteur du droit de chasse riverain, autorise
Monsieur à installer , à moins de 200 mètres de mon poste surélevé un poste
de plus de 3,5 mètres au plancher pour chasser le gibier migrateur .

Fait à : Le

Signature du riverain

Signature du propriétaire du

poste surelevé

Rappel de la réglementation sur les postes fixes sur élevés :

Concernant la chasse :

Sauf accord écrit des riverains, les nouveaux postes fixes surélevés de plus de 3,5 m de haut au plancher pour la chasse des oiseaux migrateurs doivent être distants d'au moins 200 m d'un poste surelevé déjà existant.

Des panneaux interdisant la montée à la plateforme et mettant en garde contre les risques de chute doivent être apposés sur les postes fixes surélevés pour la chasse sur les postes surelevés de plus de 3,5 m au plancher.

Concernant l'urbanisme :

A voir avec la commune.

Cas général : Toute construction de plus de 4 m au sol ou 12 m de haut est soumise à déclaration de travaux ou permis de construire.

Cas particuliers : selon les communes des réglementations particulières peuvent s'appliquer. Se renseigner en mairie.